INSTITUTION ADOUR
Etablissement Public Territorial de Bassin
Hautes-Pyrénées - Gers - Landes - Pyrénées-Atlantiques

Siège : 970 allée Jean d'Arcet - 40280 Haut-Mauco

Président : Paul CARRÈRE

comité syndical

vendredi 04 avril 2025 à 14h00

Salle Barbara Hendricks
Centre d'animation
4 rue René Mericam
40800 Aire-sur-l'Adour

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

I - PREAMBULE 3
1. Membres du comité syndical 3

II - AFFAIRES GENERALES 6
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29 janvier 2025 6

III - PROGRAMME D'ACTIONS 7
1. Biodiversité - Programme d'actions 2025 - Modification de plan de financement - Fiche n°36bis - Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion du site naturel de Jû-Belloc-Hères-Castelnau 7
2. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Etude volumes prélevables du bassin de l'Adour - Fiche n°48 8
3. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Suivi écologique et entretien sur le site du réservoir de La Barne (application des obligations réglementaires - Fiche n°49 9

IV - AFFAIRES BUDGETAIRES 11
1. Compte de gestion - Exercice 2024 11
2. Compte administratif 2024 11
3. Affectation du résultat 13
4. Budget primitif - Exercice 2025 14

V - RESSOURCES HUMAINES 20
1. Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour lancer une consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé 20
2. Création d'un contrat de projet pour l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau sur l'Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour 21

VI - APPROBATION DU PROCES-VERBAL 23

I - PREAMBULE

1. Membres du comité syndical

Région et Départements		
Structure	**Délégué**	**Présence**
Région Nouvelle-Aquitaine	M. Éric Sargiacomo	excusé
Département des Hautes-Pyrénées	M. Pierre Brau-Nogué	**a donné pouvoir**
	M. Bernard Poublan	**a donné pouvoir**
	M. Frédéric Ré	**présent**
	Mme Véronique Thirault	**présente**
	M. Bernard Verdier	**présent**
Département du Gers	Mme Nathalie Barrouillet	**présente**
	M. Gérard Castet	**présent**
	M. René Castets	excusé
	M. Francis Dupouey	excusé
	Mme Céline Salles	**présente**
Département des Landes	Mme Agathe Bourretère	**présente**
	M. Paul Carrère	**présent**
	Mme Dominique Degos	**présente**
	M. Damien Delavoie	**présent**
	M. Julien Dubois	**a donné pouvoir**
Département des Pyrénées-Atlantiques	M. Jean Arriubergé	**présent**
	M. Thierry Carrère	excusé
	Mme Fabienne Costedoat-Diu	excusé
	M. Charles Pelanne	**présent**
	M. Marc Saint-Esteven	excusé

Syndicats de sous-bassins versants			
Sigle	**Structure**	**Délégué**	**Présence**
SMBVMD	syndicat mixte des bassins versants du Midour et de la Douze	M. Michel Chanut	**présent**
SAM	syndicat Adour Midouze	M. Christian Ducos	excusé
SBVL	syndicat du bassin versant des Luys	M. Jean-Jacques Dané	**présent**
SMBAM	syndicat mixte du bas Adour maritime	M. Didier Sakellarides	excusé
SGLB	syndicat des bassins versants du Gabas, du Louts et du Bahus	M. Bernard Labadie	**présent**
SMD	syndicat du Midou et de la Douze	M. Antoine Lequertier	**présent**
SMGOAO	syndicat mixte des gaves d'Oloron, Aspe et Ossau	M. Daniel Arribère	**présent**
SIGOM	syndicat mixte des gaves d'Oloron, de Mauléon et de leurs affluents	M. Bernard Lougarot	**présent**

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCAsA	communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour	M. Philippe Brethes	excusé
CCLA	communauté de communes des Landes d'Armagnac	M. Philippe Latry	excusé
CCAA	communauté de communes Armagnac Adour	M. Pierre Lajus	**présent**
CCAAG	communauté de communes Astarac Arros en Gascogne	M. Philippe Baron	excusé
CCLB	communauté de communes des Luys en Béarn	M. Michel Cuyaubé	excusé
CCHB64	communauté de communes du Haut-Béarn	M. Patrick Maunas	**a donné pouvoir**
CCBG	communauté de communes du Béarn des Gaves	M. Philippe Labache	excusé
CCNEB	communauté de communes du Nord Est Béarn	M. Philippe Castets	excusé
CCPOA	communauté de communes Pays d'Orthe et Arrigans	M. Jean-Marc Lescoute	**présent**
CCTC	communauté de communes Terres de Chalosse	M. Didier Gaugeacq	**présent**
CCCT	communauté de communes Chalosse Tursan	Mme Pascale Réquenna	excusée
CCCHL	communauté de communes Cœur Haute Lande	M. Denis Lanusse	excusé
CCPTM	communauté de communes du Pays de Trie et du Magnoac	M. Jean-Michel Le Bihan	excusé

Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

Sigle	Structure	Délégué	Présence
CCBA	communauté de communes du Bas Armagnac	M. Pierre Cazères	excusé
CCCAG	communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne	M. Christophe Pugnetti	excusé
CCS	communauté de communes du Seignanx	M. Marc Mabillet	excusé
CAGD	communauté d'agglomération du Grand Dax	M. Philippe Castel	**présent**
CCPM	communauté de communes du Pays Morcenais	M. Jean-Pierre Rémy	**présent**
CCPT	communauté de communes du Pays Tarusate	M. Laurent Nolibois	**a donné pouvoir**
CCPVAL	communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac landais	M. Jean-Yves Arrestat	**présent**
CAMMA	communauté d'agglomération Mont-de-Marsan Agglomération	M. Bernard Kruzynski	**présent**
CCPG	communauté de communes du Pays Grenadois	M. Jean-Emmanuel Dargelos	excusé
CCMACS	communauté de communes Maremne Adour Côte Sud	M. Francis Betbeder	**présent**
CCCVL	communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys	Mme Christine Fournadet	**présente**
CCVO	communauté de communes de la Vallée d'Ossau	M. Bernard Bonnemason	**présent**

Nombre de présents : 28 (soit 188 voix)
Nombre de pouvoirs : 5 (soit 44 voix)

Le quorum est atteint.

La séance débute à 14h00

II - AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29 janvier 2025

Il est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le projet de procès-verbal est joint en annexe.

III - PROGRAMME D'ACTIONS

1. Biodiversité - Programme d'actions 2025 - Modification de plan de financement - Fiche n°36bis - Animation de la maison de l'eau et mise en œuvre du plan de gestion du site naturel de Jû-Belloc-Hères-Castelnau

Suite à l'ajustement des programmes d'intervention de la Région Occitanie au programme 2025 de l'Institution Adour ainsi qu'à l'intervention du 12ème programme de l'Agence de l'eau, il convient d'une part de modifier à la marge le coût de l'opération (112 323 € contre 111 943 € auparavant soit une différence de 380 €) et d'autre part de modifier le plan de financement de l'animation de la maison de l'eau et de la mise en œuvre du plan de gestion du site de Jû-Belloc pour l'année 2025.

Ancien plan de financement :

	Animation / sensibilisation	Mise en œuvre du plan de gestion	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	18 482 €	25 168 €	**43 650 €**
Région Occitanie		3 440 €	**3 440 €**
DRAC		4 000 €	**4 000 €**
Leader (Europe)	28 753 €	-	**28 753 €**
Autofinancement *	14 372 €	17 728 €	**32 100 €**
Montant total	**61 607€**	**50 336 €**	**111 943 €**

* dont 20 340 € financés au titre des charges générales de fonctionnement

Reste à financer 11 760 € :

Département 32 (45%)	Département 40 (15%)	Département 64 (15%)	Département 65 (25%)
5 292 €	1 764 €	1 764 €	2 940 €

Nouveau plan de financement :

	Animation / sensibilisation	Mise en œuvre du plan de gestion	Total
Agence de l'eau Adour-Garonne	18 482 €	25 358 €	**43 840 €**
Région Occitanie		7 956 €	**7 956 €**
Leader (Europe)	28 753 €	-	**28 753 €**
Autofinancement *	14 372 €	17 402 €	**31 774 €**
Montant total	**61 607 €**	**50 716 €**	**112 323 €**

* dont 20 340 € financés au titre des charges générales de fonctionnement

Reste à financer 11 434 € :

Département 32 (45%)	Département 40 (15%)	Département 64 (15%)	Département 65 (25%)
5 145 €	1 715 €	1 715 €	2 859 €

Vu la délibération n°2024_CS_40 de l'Institution Adour en date du 4 décembre 2024 approuvant la fiche n°36 du programme d'actions 2025 portant sur l'animation de la maison de l'eau et de la mise en œuvre du plan de gestion du site de Jû-Belloc,
Considérant les nouvelles règles d'intervention de la Région Occitanie, considérant l'application du 12ème programme d'intervention de l'Agence de l'eau Adour Garonne.

Il est proposé de rapporter la fiche 36 du programme d'actions 2025 et de la remplacer par la fiche n°36bis ci-annexée.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- de rapporter la fiche n°36 du programme d'actions 2025,
- d'approuver la fiche n°36bis relative l'animation de la maison de l'eau et de la mise en œuvre du plan de gestion du site de Jû-Belloc pour l'année 2025, intervenant en remplacement de l'ancienne fiche n°36,
- d'autoriser le président à solliciter les financements sur la base du nouveau plan de financement,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Etude volumes prélevables du bassin de l'Adour - Fiche n°48

La gestion structurelle de l'eau se base sur des volumes prélevables répartis entre les différents usages des périmètres élémentaires de la zone de répartition des eaux de notre bassin. Ces volumes prélevables correspondent à ce que le milieu et les ouvrages de soutien d'étiage peuvent fournir comme ressource tout en respectant les besoins essentiels des usages prioritaires et des milieux traduits par des débits objectifs d'étiage. Les volumes prélevables en vigueur actuellement sont issus d'une précédente étude réalisée en 2009 par la CACG pour le compte de l'État. Ce travail mérite d'être actualisé afin de prendre en compte l'évolution des usages, des connaissances disponibles ainsi que des effets naissant du changement climatique.
Dans son courrier du 9 septembre 2024, le Préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne sollicite l'EPTB Adour pour assurer le portage de cette étude qui sera réalisée en étroite collaboration avec les services de l'Etat du territoire et de l'Agence de l'eau. Ce travail devant déboucher sur des volumes règlementaires de référence, l'EPTB a ici le rôle de délégataire, comme cela est prévu par l'article R.213-14 du code de l'environnement, et le financement de l'étude sera intégralement pris en charge par l'Agence de l'eau.

Cette étude concerne les 14 périmètres élémentaires de la zone de répartition des eaux du bassin de l'Adour et devra aboutir à des volumes prélevables actualisés au plus tard à la fin de l'année 2027 de manière à ce que l'autorisation unique de prélèvement qui sera à déposer par l'OUGC puisse reprendre ces nouvelles valeurs de référence.

Par ailleurs, ce travail est également l'occasion de questionner certaines valeurs règlementaires de référence en vigueur actuellement sur le bassin de l'Adour. En effet, certains débits objectifs d'étiage découlent des débits minimums admissibles définis dans les années 1990 avec une méthode et une approche qui ne sont plus d'actualité (notamment la prise en compte des volumes de soutien d'étiage futurs non réalisés). L'étude à réaliser permettra donc de réviser les débits objectifs d'étiage qui nécessitent de l'être.

Vu l'article R.213-14 du code de l'environnement,
Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau,
Vu le courrier du Préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 septembre 2024,

Considérant l'implication de l'EPTB dans la gestion quantitative de l'eau, et de son expérience passée dans le portage d'études sur ces thématiques,

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2025, de cette action détaillée dans la fiche programme n°48 ci annexée,
- d'arrêter à 450 000 € TTC le montant prévisionnel de cette opération sur la période 2025-2027,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans la fiche programme n°48 ci annexée,
- d'autoriser le président à mobiliser les financements correspondants,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

3. Ressource en eau - Programme d'actions 2025 - Nouvelle action - Suivi écologique et entretien sur le site du réservoir de La Barne (application des obligations réglementaires - Fiche n°49

Lors de la construction du réservoir de soutien d'étiage de La Barne en 2014 sur les communes de Jû-Belloc et Plaisance-du-Gers (32), en application des arrêtés, l'Institution Adour a mis en œuvre des mesures compensatoires des impacts écologiques. Elle a aussi effectué des mesures de suivi de la qualité des eaux.
Les mesures compensatoires ont porté sur la mise en place de deux hibernaculums pour les reptiles et sur la plantation de haies, arbustes et arbres afin de compenser les habitats détruits.
Aussi, une mare à amphibiens a été créée en amont de la retenue ainsi que des zones humides à l'aval de la retenue et en rive gauche.

Dès que possible, il convient :

- d'actualiser l'état des lieux environnemental du site (année 2025 visée par l'arrêté 2015-257-2 et mise en œuvre du suivi sur 2025-2026) et définir des actions de gestion sur les milieux compensatoires (actualisation du plan de gestion),
- de réaliser un entretien de la végétation présente au niveau des plantations compensatoires, notamment les prairies et les plantations d'arbustes/haies, des hibernaculums, des zones humides (zone humide artificielle en aval du réservoir et dépression humide créée par les travaux en rive gauche), afin d'assurer leur fonctionnalité,
- de poursuivre le suivi de la qualité des eaux en 2025 (périodicité et nature du suivi cadrées dans l'arrêté d'autorisation) :
    - Suivi physico-chimique des cours d'eau - milieux récepteurs : début, en cours et fin de campagne de restitution
    - Suivi sédimentaire des cours d'eau - milieux récepteurs : une fois durant la saison d'étiage
    - Suivi hydromorphologique : une fois durant la saison d'étiage.

Afin de se mettre en conformité, les actions seront engagées en 2025 et se poursuivront en 2026. Le coût de ces actions est estimé à 84 000 €. 24 000 € pour des inventaires environnementaux et l'actualisation du plan de gestion, 24 000 € pour du suivi de la qualité des eaux et 36 000 € pour des prestations d'entretien du site. Ces actions sont détaillées dans la fiche programme ci-annexée.

Vu l'arrêté 2013-333-0002 portant autorisation de construction du barrage réservoir de La Barne,
Vu l'arrêté 2015-257-2 - dérogations pour destructions d'habitats d'espèces protégées

Il est proposé d'approuver l'ajout de cette fiche programme au programme d'actions 2025 de l'Institution Adour.

Délibération

Le comité syndical, collège membres fondateurs décide :

- d'approuver l'ajout au programme d'actions 2025 de la fiche programme n°49 ci-annexée,
- d'arrêter à 84 000 € le montant prévisionnel de cette opération sur la période 2025-2026,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel présenté dans la fiche programme,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

IV - AFFAIRES BUDGETAIRES

1. Compte de gestion - Exercice 2024

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Madame le Payeur départemental des Landes sollicite l'approbation de son compte de gestion.

Le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à l'approbation du comité syndical qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur, résultat global de l'exercice qui s'élève à 2 515 176,31 €

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612-12,
Vu le compte de gestion 2024,
Vu le compte administratif 2024,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2025,
Considérant que les opérations ont été faites régulièrement,

Il est proposé au comité syndical d'approuver le compte de gestion du Payeur Départemental pour le budget de l'Institution Adour.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le compte de gestion du Payeur Départemental pour l'exercice 2024 du budget de l'Institution Adour, étant précisé que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de cette délibération.

2. Compte administratif 2024

Le compte administratif 2024 fait apparaître globalement :

➢Fonctionnement :

Dépenses :

Budgété :	6 940 372,00 €
Réalisé :	3 538 286,03 €

Recettes :

Budgété :	6 940 372,00 €
Réalisé :	3 973 336,03 €

Résultat de l'exercice	435 050,00 €
Excédent de l'exercice 2023 reporté	1 974 157,84 €
Résultat de fonctionnement cumulé	**2 409 207,84 €**

➢Investissement :

Dépenses :	
Budgété :	14 710 548,00 €
Réalisé :	6 939 015,34 €
Recettes :	
Budgété :	14 710 548,00 €
Réalisé :	5 989 079,50 €
Résultat de l'exercice	- 949 935,84 €
Excédent de l'exercice 2023 reporté	1 055 904,31 €
Résultat d'investissement cumulé	**105 968,47 €**
Résultat de clôture de l'exercice	**2 515 176,31 €**

1) En fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 435 050,00 €.

Cet excédent est dû au versement tardif de diverses subventions relatives à des programmes anciens :

- versement des subventions Leader pour la sensibilisation aux enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le site de la maison de l'eau à Jû-Belloc (programmes 2019, 2020 et 2021) pour un montant de 56 395 €,
- solde de subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation de la maison de l'eau et la mise en œuvre du plan de gestion (programmes 2022 et 2023) pour un montant de 52 000 €,
- solde de subvention Feder pour la mise en œuvre du PAPI Dacquois (2020-2022) pour un montant de 42 870 €,
- solde de subvention Feder pour l'émergence de deux PEP à la mise en œuvre du PAPI Adour aval et gave d'Oloron (2022 - 2023) pour un montant de 132 912 €,
- solde de subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le portage du programme 2023 des 4 SAGE d'un montant d'environ 70 000 €,
- solde de subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation de la feuille de route de l'EPTB -programme 2023 d'un montant de 35 000 €,
- solde de subvention agence de l'eau Adour-Garonne pour le portage du programme 2023 des 3 PTGE d'un montant d'environ 46 000 €.

Ce résultat de l'exercice cumulé au résultat antérieur reporté fait apparaitre un résultat de fonctionnement cumulé de 2 409 207,84 €.

2) En investissement, le résultat de l'exercice est de -949 935,84€.

Ce résultat déficitaire est principalement dû au décalage entre la réalisation effective des travaux et la perception des subventions notamment des subventions Feder sur les travaux de continuité écologique du gave de Pau.

Le montant de réalisation de l'exercice (6 939 015,34 €) est moins important comparé à l'année dernière (9 381 325,51 €). 6 524 736,96 € sont des dépenses réelles et 414 278,38 € sont des dépenses d'ordres.

Parmi les dépenses réelles :

Les dépenses relatives aux opérations d'équipement s'élèvent à 4 919 047,68 €

Comme l'an dernier une vingtaine d'opérations ont été menées cette année. Les plus importantes en termes de budget ont été :

- le lancement des travaux de construction de nos nouveaux bureaux pour 1 450 877,48 €,

- le lancement des travaux d'aménagement des ouvrages sur le gave de Pau (phase 3 bis Meillon et phase 4 Denguin) pour un montant de 1 348 766,89 € TTC,
- la fin de réalisation des travaux sur le réservoir du Louet pour un montant de 1 000 301,20 € TTC,
- des travaux sur le réservoir de Renung pour un montant de 111 467,40 € TTC.

Les dépenses financières s'élèvent à 840 274,96 € avec le remboursement du prêt relais pour le portage de la TVA relative aux travaux du Louet d'un montant de 750 000 €. 72 210 € ont aussi été consacrés à du stockage foncier.
Les opérations pour compte de tiers s'élèvent elles à 765 414,32 € et concernent en grande partie les travaux sur la digue de Pénich-Laburthe portés pour le compte de la communauté de communes du Pays Grenadois.

Parmi les dépenses d'ordre :
310 689,46 € correspondent à l'amortissement des subventions transférables et 103 588,92 € correspondent à l'intégration des études terminées aux travaux correspondants.

Ce résultat déficitaire, ajouté à l'excédent 2023 reporté, génère cependant un résultat positif de 105 968,47 €.

Monsieur Paul Carrère, Président de l'Institution Adour, ne prend pas part au vote conformément à l'article L.3312-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.1612-12,
En l'absence d'observations de Madame le Payeur départemental,
Après avis favorable de la commission des finances en date du 19 mars 2025,

Il est proposé d'approuver le compte administratif 2024 de l'Institution Adour.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver le compte administratif 2024 sur ces bases et tel que ci-annexé,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à l'exécution de cette délibération.

3. Affectation du résultat

Après avoir adopté ce jour le compte administratif de l'exercice 2024, il convient maintenant de procéder à l'affectation du résultat.

Considérant les résultats issus du compte administratif 2024, à savoir :
- un excédent pour la section d'investissement de 105 968,47 €,
- un excédent pour la section de fonctionnement de 2 409 207,84 €,
- un solde négatif des restes à réaliser de 32 076,35 €.

Il est proposé au comité syndical
- de constater, à la clôture du compte administratif, un excédent d'investissement de 105 968,47 €, de l'affecter en section d'investissement sur le compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) dans son intégralité et de reporter le solde négatif des restes à réaliser pour -32 076,35 €,
- de constater, à la clôture du compte administratif, un excédent de fonctionnement de 2 409 207,84 €,

- de prévoir un virement sur le compte 1068 en recette d'investissement d'un montant de 70 500 € afin de financer l'autorisation de programme étude de danger des barrages propriétés de l'institution Adour sur les engagements 2024,
- d'affecter la différence soit 2 338 707,84 € en report en section de fonctionnement et de l'imputer en recette à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté),

Résultat d'investissement 2024	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur 001	105 968,47 €
Solde des restes à réaliser	-32 076,35 €
Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	435 050,00 €
Résultat antérieur reporté	1 974 157,84 €
Résultat à affecter	2 409 207,84 €
AFFECTATION	
En investissement sur le compte 1068	70 500 ,00 €
Report en fonctionnement sur le compte 002	2 338 707,84 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis des commissions,
Considérant les résultats issus du compte administratif 2024,

Il est proposé d'approuver l'affection du résultat comme présenté ci-dessus.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'approuver l'affectation du résultat comme suit :

Résultat d'investissement 2024	
Solde d'exécution d'investissement 2024 sur 001	105 968,47 €
Solde des restes à réaliser	-32 076,35 €
Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice	435 050,00 €
Résultat antérieur reporté	1 974 157,84 €
Résultat à affecter	2 409 207,84 €
AFFECTATION	
En investissement sur le compte 1068	70 500 ,00 €
Report en fonctionnement sur le compte 002	2 338 707,84 €

- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

4. Budget primitif - Exercice 2025

Le projet de budget primitif 2025 prend en compte les orientations budgétaires validées lors du dernier comité syndical, les résultats du compte administratif 2024, l'affectation du résultat ainsi que le report des restes à réaliser.
Il prend aussi en compte le programme d'actions 2025 adopté lors de la dernière réunion du comité syndical augmenté des deux fiches sur le plan de gestion de la Barne et sur l'étude volumes prélevables conduite pour compte de tiers qui viennent d'être votées ce jour.

Au niveau des grands équilibres du budget primitif 2025 :

	2025	Pm 2024

Section de fonctionnement	**8 253 280,00 €**	6 677 258,00 €
Section d'investissement	**11 029 149,00 €**	14 934 650,00 €
Total	**19 282 429,00 €**	21 611 908,00 €

Section de fonctionnement

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à 8 253 280,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 Charges de gestion courante	5 313 509,00 €
012 Charges de personnel	2 074 480,00 €
65 Autres charges de gestion	28 820,00 €
66 Charges financières	31 746,00 €
67 Charges exceptionnelles	26 225,00 €
68 Dotations aux provisions	208 000,00 €
Total des dépenses réelles	7 682 780,00 €
023 Virement à la section d'investissement	70 500,00 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
Total des dépenses d'ordre	570 500,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**8 253 280,00 €**

Le chapitre 011 "charges à caractère général" comprend les charges de structures (charges afférentes à l'énergie, aux télécommunications, aux locations de différents matériels copieurs, visioconférence, véhicules, aux différents contrats de maintenance et de prestations de services, aux différents achats de petit matériel et d'entretien courant) mais aussi et surtout les actions portées annuellement par l'EPTB comme les actions relevant des SAGE ou des PAPI. Alors que les charges de structures sont contenues d'une année sur l'autre les actions menées elles diffèrent beaucoup ce qui rend ce chapitre très fluctuant d'une année sur l'autre.
Cette année, il représente 64,4% des dépenses globales de fonctionnement contre 59% en 2024. L'augmentation est en grande partie due à la programmation des actions relevant des 3 PAPI qui à elles seules s'élèvent à 1 000 000 €.

Le chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » représente 25% des dépenses globales de fonctionnement et est en hausse de 11% par rapport au budget prévisionnel 2024.
Cette augmentation est liée à l'adaptation de l'effectif pour mener à bien les missions du programme 2025 : recrutement de deux chargées de missions en CDD afin de porter les actions relevant du PAPI Adour aval et du PAPI gave d'Oloron (83 000 €), de 4 stagiaires dans le service ressource en eau (28 500 €), d'appel à du personnel extérieur pour la réalisation de mesure sur les nappes superficielles de l'Adour (14 000 €). Le glissement vieillesse technicité contribue lui aussi à la marge à la variation de la masse salariale mais c'est surtout l'impact de la loi de finances 2025 qui entraine une augmentation des charges patronales pour 2025 de 4 points (CNRACL +3 points et Maladie +1 point ; coût supplémentaire estimé à 31 000 €).

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » concerne notamment les contributions découlant de diverses conventions avec des organismes partenaires comme les organisations de pêcheurs professionnels. Il permet aussi de traiter les créances admises en non-valeur relative aux redevances DIG qu'il conviendrait d'annuler dans l'exercice et dont la prévision est moins importante que l'année passée. Ce chapitre représente 0,35% des dépenses globales de fonctionnement contre 0,89% en 2024.

Le chapitre 66 « charges financières » concerne le remboursement des intérêts des emprunts. Les deux emprunts en cours (la Barne et les nouveaux locaux) nécessitent une enveloppe de 17 400 €. Des crédits sont prévus pour un éventuel prêt relais FCTVA. Passent aussi sur ce chapitre les ICNE (intérêts

courus non échus). Ce chapitre représente 0,38% des dépenses globales de fonctionnement contre 0,52% en 2024.

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » concerne principalement les annulations de titres émis sur exercice antérieur comme par exemple les corrections à effectuer sur les appels à redevance DIG. Ce chapitre représente 0,32% des dépenses globales de fonctionnement contre 0,90% en 2024.

Le chapitre 68 « dotations aux provisions » représente 2,55% des dépenses globales de fonctionnement contre 1,54% en 2024. 25 000 € seront provisionnés pour l'indemnisation des CET, 120 000 € pour les autres risques et charge de fonctionnement, 63 000 € pour la dépréciation des actifs circulants soit un total de provisions de 208 000 € en 2025 contre 103 000 € en 2024.

Les opérations d'ordre restent stables par rapport à 2024 avec une inscription de 500 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

70 Produits des services	686 000,00 €
74 Dotations et participations	4 492 172,16 €
75 Autres produits de gestion courantes	295 400,00 €
77 Produits exceptionnels	1 000,00 €
Total des recettes réelles	5 474 572,16 €
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	440 000,00 €
Total des recettes d'ordre	440 000,00 €
002 Résultat de fonctionnement reporté	2 338 707,84 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	**8 253 280,00 €**

Le chapitre 70 « produits de services, domaine et ventes diverses » correspond aux redevances DIG/Barne sur les campagnes 2023 et 2024 (667 000 €) et granulats (19 000 €). Il représente 8,3% des recettes globales de fonctionnement.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » correspond aux dotations versées par nos différents financeurs (État 15,23%, Europe 7,60%, Régions 2,40%, Départements 28,17%, EPCI 7,03%, syndicats 6,34%, agence de l'eau Adour-Garonne 33,23%). Ces subventions représentent 54,42% des recettes globales de fonctionnement.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » concerne la réversion du délégataire dans le cadre de la CSP pour l'exploitation des réservoirs de soutien d'étiage. Annuellement cette réversion est perçue en deux fois : la part fixe de l'année N et la partie variable de l'année N-1. Elle représente 3,5% des recettes globales de fonctionnement.

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » intègre les crédits inscrits pour des possibles dégrèvements ou autres avoirs sur des factures 2024.

Les opérations d'ordre augmentent par rapport à 2024. Elles passent de 315 000 € à 440 000 €. Cette augmentation est due au rattrapage du décalage constaté entre le rythme d'amortissement des études et celui des subventions correspondantes du fait de leur solde plus tardif.

Section d'investissement

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à 11 029 149,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

En plus des restes à réaliser d'un montant de 3 509 064,13 €, les dépenses d'investissement se composent des éléments suivants :

Dépenses relatives à des programmes d'équipements		Dépenses
13324	Équipement en piézomètres sur l'Adour amont	75 600,00 €
13819	Papi Adour aval action 1.9 Études environnementales	180 000,00 €
139115	Papi gave d'Oloron action 1.15 Études environnementales	150 000,00 €
9225	SAGE Adour amont évaluation environnementale	40 000,00 €
63252	Réservoir d'Hagetmau, travaux d'amélioration du système d'auscultation	192 000,00 €
0525	Réservoir de Fargues, travaux de mise à niveau de la crête	12 000,00 €
63251	Réservoir d'Ayguelongue, travaux d'amélioration de l'évacuateur de crue	72 000,00 €
5325	Réservoir de Miramont, travaux sur les moyens de pompage	172 000,00 €
110252	Étude de l'équipement de la prise d'eau du canal d'Andrest	60 000,00 €
110251	Travaux de modernisation de stations hydrométriques sur le canal de la Gespe et de l'Alaric	21 600,00 €
	Sous-total programme 2025 hors AP	**975 200,00 €**
1123	Travaux d'aménagement sur le gave de Pau, phase 3	750 797,63 €
1124	Travaux d'aménagement sur le gave de Pau, phase 4	1 669 320,68 €
11721	Études MOE pour les projets de stockage Midour dans le cadre du PTGE	600 000,00 €
11722	Études MOE pour le projet de réutilisations des eaux usées de la station de Conte à Mont-de-Marsan	662 000,00 €
14024	Études de dangers réglementaires des barrages propriétés de l'Institution Adour	199 334,00 €
13524	Acquisition et aménagement du nouveau siège de l'Institution Adour	863 597,00 €
	Sous-total programme 2025 voté en AP	**4 745 049,31 €**
	TOTAL DES PROGRAMMES D'EQUIPEMENTS	**5 720 249,31 €**
20 Immobilisations incorporelles (hors programme d'équipement)		5 000,00 €
21 Immobilisations corporelles (hors programme d'équipement)		47 534,00 €
23 Immobilisations en cours (hors programme d'équipement)		115 000,03 €
13 Subventions d'investissement (trop perçu)		22 801,00 €
16 Emprunt		45 500,53 €
27 Autres immobilisations financières		132 000,00 €
4581 Opérations pour compte de tiers		917 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	**7 005 084,87 €**
040 Opérations d'ordre de section à section		440 000,00 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section		75 000,00 €
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	**515 000,00 €**
	TOTAL DES DEPENSES VOTEES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	**7 520 084,87 €**

Les dépenses d'équipements représentent un montant de 5 720 249,31 € et reprennent l'intégralités des fiches programmes 2025.
Sur ces dépenses d'équipement, 6 opérations sont gérées en autorisations de programme/crédits de paiement afin de programmer de manière pluriannuelle les dépenses liées au opérations importantes. (Les crédits de paiement 2025 s'élèvent à de 4 745 049,31 € sur un total d'inscription AP/CP de 10 818 288 € à l'horizon 2027 et 705 000 € à l'horizon 2032).

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » en dépenses va permettre de rembourser une subvention perçu par anticipation sur l'opération de déploiement des compteurs communicants sur le bassin du Bahus et du Midour.

Le chapitre 16 « emprunts » concerne le remboursement des deux emprunts en cours en Capital. L'emprunt pour le réservoir de la Barne pour une annuité de 33 500 € et l'emprunt pour les nouveaux locaux représentant une annuité de 12 000,53 €.

Le chapitre 27 « autres immobilisations financières » regroupe les crédits destinés à financer les opérations de pré stockage foncier relatif aux différents projets de ressource.

Le chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » va permettre de porter cette année 3 nouvelles opérations pour compte de tiers pour un montant total de 917 000 €. Ces opérations sont les études hydrauliques du PAPI Adour aval pour 317 000 €, les études hydrauliques du PAPI gave d'Oloron pour 150 000 € et les études pour l'actualisation des volumes prélevables de la ZRE pour 450 000 €.

Les opérations d'ordre permettront d'amortir les subventions transférables pour 440 000 € et intégrer les études terminées aux travaux pour 75 000 €.

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

En plus des restes à réaliser d'un montant de 3 476 987,78 € les recettes d'investissement se composent des éléments suivants :

13 subventions d'investissement	4 475 592,75 €
23 Immobilisations en cours	100 000,00 €
10222 FCTVA	589 665,00 €
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	70 500,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	632 735,00 €
024 produits de cessions d'immobilisations	15 200,00 €
4582 Opérations pour compte de tiers	917 000,00 €
Total des recettes réelles	6 800 692,75 €
021 Virement de la section de fonctionnement	70 500,00 €
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000,00 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	75 000,00 €
Total des recettes d'ordre	645 500,00 €
TOTAL DES RECETTES VOTEES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	**7 446 192,75 €**
001 Résultat d'investissement reporté	**105 968,47 €**

4 475 592,75 € de subventions sont prévus au budget primitif 2025 sur **le chapitre 13** avec l'agence de l'eau Adour-Garonne comme principal financeur (50,12%).

Le chapitre 23 « immobilisations en cours » prévoit des crédits afin de traiter comptablement les possibles remboursements d'avances sur marchés.

L'encaissement du FCTVA est prévu au **10222**. Il est calculé sur les dépenses d'équipement éligible de la collectivité. On peut pour l'exercice 2025 espérer une recette de 589 665 €. Cette recette est basée sur les réalisations de l'exercice N-1 et se calcule par l'application du taux de 14,85% (TVA à 20% et abaissement du taux FCTVA de 16,404% à 14,85% en 2025).

Le 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » trace le virement de la section de fonctionnement prévu pour financer les études de dangers règlementaires.

Le chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » prévoit d'une part la perception d'une avance remboursable de l'agence de l'eau Adour-Garonne sur les travaux de Denguin pour un montant de 317 850 € et d'autre part la possible mobilisation d'un prêt relais d'un montant de 314 885 € afin de financer le portage du FCTVA sur les opérations d'étude et MOE des opérations stockages Midour et Reuse de Conte.

Le chapitre 024 « produits des cessions » est crédité de 15 200 €. Pour mémoire, les cessions font l'objet d'une inscription au BP (en prévision) en investissement et d'une comptabilisation au CA (en réalisation) en fonctionnement. La vente des locaux actuels de Mont-de-Marsan (RDC du 38 rue Victor Hugo) n'est pas comptabilisée ici car il y a peu de chance que cette vente soit réalisée sur l'exercice 2025.

Le chapitre 45 « opérations pour compte de tiers » est constitué par le remboursement prévisionnel des travaux pour compte de tiers (917 000 € équilibrés en dépenses/recettes).

Les opérations d'ordre permettront d'amortir les immobilisations pour 500 000 € (dont environ 400 000 € pour amortir les études), traiter les intégrations des études terminées aux travaux pour 75 000 € et prévoir un virement de la section de fonctionnement pour le financement des études de dangers règlementaires.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°CS108/2021 de l'Institution Adour en date du 29 septembre 2021 portant adoption du référentiel M57, à compter de l'exercice 2022,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°CS138/2021 de l'Institution Adour en date du 8 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de l'Institution Adour,
Vu la délibération n°2025_CS_06 en date du 29 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires,
Vu l'avis de la commission des finances en date du 19 mars 2025,
Entendu le rapport de présentation,

Il est proposé d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 19 282 429,00 €, de l'adopter par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les programmes d'équipements, d'adopter aussi les modifications de crédits de paiements sur les opérations gérées en autorisations de programme afin de valider les échéanciers de paiements à compter de l'exercice 2025.

Délibération

Le comité syndical décide :

- d'adopter le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	11 029 149,00 €	11 029 149,00 €
Fonctionnement	8 253 280,00 €	8 253 280,00 €
TOTAL	19 282 429,00 €	19 282 429,00 €

- d'adopter le budget primitif 2025 par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les programmes d'équipements et tel que ci-annexé en annexe 1 de la présente délibération,
- d'adopter les modifications de crédits de paiements sur les opérations gérées en autorisations de programme afin de valider les échéanciers de paiements à compter de l'exercice 2025 et selon les montants inscrits en annexe 2 de la présente délibération,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

V - RESSOURCES HUMAINES

1. Mandat au centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes pour lancer une consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

La réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque santé de leurs agents obligatoire à compter du 1er janvier 2026, avec un montant minimum de 15 € brut mensuel (selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

La couverture santé couvre les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives).

Le dispositif réglementaire prévoit donc trois possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture santé :

- la mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre,
- l'adhésion à une convention de participation proposée par leur centre de gestion,
- l'adhésion des agents à un contrat individuel labellisé.

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le centre de gestion des Landes a décidé de lancer en 2025 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la santé à l'été 2025 pour un début d'exécution du marché au 1erjanvier 2026.

A l'issue de cette consultation la collectivité conservera l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique,
Vu l'article 4 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011,
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
Vu l'avis du comité social territorial départemental du centre de gestion des Landes du 13 janvier 2025,
Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2025,

Il est donc proposé d'une part de donner mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, et d'autre part de prendre acte que les tarifs et garanties vous seront soumis préalablement afin de

prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026

Délibération

Le comité syndical décide :

- de donner mandat au centre de gestion des Landes pour lancer la consultation auprès des assureurs, nécessaire à la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé, conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021,
- de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1er janvier 2026,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

2. Création d'un contrat de projet pour l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau sur l'Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour

Depuis 2018, l'EPTB porte la démarche de projet de territoire de la gestion de l'eau sur le périmètre en déséquilibre quantitatif de l'Adour amont.
Après validation du diagnostic par la commission locale de l'eau Adour amont le 30 mai 2022, le PTGE Adour amont s'est poursuivi par la phase de discussion des scenarii. Une fois déterminée l'ambition de retour à l'équilibre pour le territoire, les acteurs ont construit le programme d'actions devant permettre de tendre vers un équilibre quantitatif à l'horizon 2050 en intégrant les effets du changement climatique. Ce programme d'actions a fait l'objet d'un pré-positionnement des acteurs en décembre dernier et dans les semaines à venir, il sera soumis formellement à la validation des acteurs ayant participé à sa co-construction, avant d'être transmis au préfet référent du PTGE Adour amont et soumis à l'avis des commissions locales de l'eau concernées.

Afin d'animer ce processus co-construit entre tous les acteurs, un animateur a été recruté en janvier 2018 puis renouvelé en janvier 2021 et janvier 2023. Après changement de fonction de cet agent au sein de la collectivité en lien avec l'élaboration et le suivi de la feuille de route gestion quantitative voulue par le comité de bassin, un nouvel agent a été recruté en 2023. Ce dernier ayant fait connaitre son souhait de partir vers d'autres horizons professionnels à l'issue du processus de co-construction, il convient maintenant d'envisager la suite de l'accompagnement du PTGE Adour amont afin de conduire et animer la mise en œuvre du plan d'actions voulu par les acteurs du territoire.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 II,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels et notamment son chapitre 1er,
Vu le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,
Considérant le départ de l'animateur du PTGE Adour amont,
Considérant la volonté de l'EPTB de poursuivre la mise œuvre du plan d'actions du PTGE Adour amont,

Il est proposé de rapporter la délibération n°2023_CS_32 du 19 juillet 2023 et de créer un poste du niveau d'ingénieur territorial, pour une durée de 3 ans (2025-2028), sous forme d'un contrat de projet, pour la conduite de l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau de l'Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour.
Le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : formation supérieure (Bac +4 ou Bac+5).

L'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant à un emploi de catégorie A.
L'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement décrite au chapitre 1er du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Délibération

Le comité syndical décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (35/35ème) du grade d'Ingénieur (catégorie A), pour mener à bien l'animation du projet de territoire pour la gestion de l'eau de l'Adour en amont d'Aire-sur-l'Adour,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 518 correspondant à un emploi de catégorie A,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public d'une durée de trois ans (contrat de projet) conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets 2025 et suivants aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser le président à signer les documents et à prendre toutes décisions relatives à leur exécution.

VI - APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le présent procès-verbal est arrêté à la date du 23 avril 2025.

Le Président,

Paul Carrère

Le secrétaire de séance,

Dominique Degos